Commune de MOOSCH

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 novembre 2022 à 18h00

sous la présidence de Monsieur José SCHRUOFFENEGER, Maire.

****

Nombre de conseillers élus : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

M. José SCHRUOFFENEGER	Maire,
M. Jean-Marie MUNSCH	Adjoint au Maire,
Mme Sylviane RIETHMULLER	Adjointe au Maire,
M. Bertrand MURA	Adjoint au Maire,
Mme Pascale RINGENBACH	Adjointe au Maire
M. Jean-Louis BITSCHINE	Adjoint au Maire,
M. Didier LOUVET	Conseiller Municipal, procuration à Estelle FINCK
M. Jean-Jacques GRAU	Conseiller Municipal,
Mme Marthe BERNA	Conseillère Municipale, procuration à Sylviane RIETHMULLER
Mme Nadine BINDER	Conseillère Municipale,
Mme Estelle FINCK	Conseillère Municipale,
M. Rodolphe FERRAN	Conseiller Municipal,
Mme Marie-Eve PAOLIN	Conseillère Municipale,
M. Bernard WALTER	Conseiller Municipal,
Mme Patricia MARQUES	Conseillère Municipale, procuration à Jean-Marie MUNSCH
Mme Fanny TRENS	Conseillère Municipale,
Mme Anne-Caroline LEBIDAN	Conseillère Municipale,
M. Anthony WELKER	Conseiller Municipal,
M. Marc SOLARI	Conseiller Municipal,

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Observations éventuelles PV du 07 octobre 2022
3. Temps de travail des agents de la commune
4. Autorisation dépenses d'investissement 2023 – Budget Principal
5. Révision des loyers communaux pour l'année 2023 (logements et garages)
6. Rapports d'activités annuels (Eau, Assainissement et Elimination des Déchets 2021) de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin
7. Rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin
8. Participation aux frais de chauffage (Société Espérance)
9. Augmentation des taux de cotisation au 1er janvier 2023 pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »
10. Motion sur les finances locales
11. Vente de terrains aux époux Henri RUFFIO et aux époux Gilles GIQUEL

Divers et communication :

Préambule :

M. le Maire ouvre la huitième séance de l'année à 18h00 et salue l'ensemble des conseillers municipaux présents.

Il excuse Mmes Marthe BERNA, Patricia MARQUES et M. Didier LOUVET.

Point n° 1 de l'ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance :

En application du droit local et plus précisément de l'article L.2541-6 du C.G.C.T., M. Jean-Marie MUNSCH, 1er Adjoint au Maire, est désigné en qualité de secrétaire de séance. Il est assisté de M. Gilles STEGER, Secrétaire Général.

Point n° 2 de l'ordre du jour :

Observations éventuelles procès-verbal de la séance du 07 octobre 2022 :

Ce procès-verbal dont copie conforme a été adressée à tous les membres du Conseil Municipal, est approuvé à l'unanimité des présents.

Point n° 3 de l'ordre du jour :

Temps de travail des agents de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire ministérielle NOR RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la Fonction Publique,

Vu la réponse du Préfet du Haut-Rhin du 10 mars 2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26 janvier 2021,

Vu l'avis de principe rendu en date du 16 mars 2021 par le Comité Technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures,

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures et un retour obligatoire aux 1 607 heures,

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le vendredi Saint dans les communes ayant un temple protestant ou une église mixte et le second jour de Noël),

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'Alsace-Moselle ne diffère pas du cas des autres jours fériés,

Considérant qu'il convient dès lors d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures,

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été donné aux communes et intercommunalités pour délibérer sur ce point afin de préciser les règles applicables à leurs agents,

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide, qu'à compter de l'approbation de la présente délibération, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires), sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées, calculé de la façon suivante :**

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
+ Journée de solidarité	+ 7 heures
Total en heures :	1 607 heures

Point n°4 de l'ordre du jour :

Autorisation dépenses d'investissement 2023 – Budget Principal

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale ne serait pas adopté avant le 1er janvier de

l'exercice auquel il s'applique et jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Cet article permet d'autre part, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal précédent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise M le Maire à engager et liquider, dans les limites règlementaires, les dépenses d'investissement concernant les chapitres budgétaires suivants :

Chapitre budgétaire	Dotation 2022 (Budget Primitif 2022 voté)	**Limite avant le vote du budget primitif 2023 = 25% des dotations 2022**
chapitre 20 : immobilisations incorporelles	2 000,00 €	**500,00 €**
chapitre 21 : immobilisations corporelles	485 747,00 €	**121 436,75 €**
chapitre 23 : immobilisations en cours	1 265 000,00 €	**316 250,00 €**

Point n°5 de l'ordre du jour :

<u>Révision des loyers communaux pour l'année 2023 (logements et garages)</u>

Conformément à la réglementation en vigueur et notamment la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée par la loi n°94-624 du 21 juillet 1994, le Conseil Municipal a l'habitude de réviser les loyers des logements et garages communaux en fonction de la variation de la moyenne annuelle de l'indice de référence des loyers (IRL) qui remplace l'ancien indice du coût de la construction.

La variation des moyennes des indices de référence du 2ème trimestre 2021 et 2ème trimestre 2022 et l'article 12 de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat permettent une augmentation des loyers pour l'année 2023 de 3,50 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de réviser (variation égale à 3,50 %) les loyers des logements et garages communaux, lesquels s'établiront comme suit à compter du 1er janvier 2023 :**

ADRESSE	TYPE	LOCATAIRE	LOYER PAR MOIS
2 RUE ANDRE MALRAUX	Logement	LINDECKER	471,13 €
40 RUE GENERAL DE GAULLE	Logement	STEINEL	596,43 €
40 RUE GENERAL DE GAULLE	Logement	BRASSEUR	725,98 €
40 RUE GENERAL DE GAULLE	Logement	SCHERLEN	596,43 €
9 RUE DES ECOLES	Logement	HOFFNER	274,94 €
9 RUE DES ECOLES	Logement	STEINEL	517,15 €
9 RUE DES ECOLES	Logement	FEDER	519,31 €
62 RUE GENERAL DE GAULLE	Logement	INOCCUPE	518,28 €
62 RUE GENERAL DE GAULLE	Logement	WUCHER	462,47 €
62 RUE GENERAL DE GAULLE	Logement	BADMANN	327,17 €
GARAGES COUTOULY- WERSCHHOLTZ	Garages		29,70 €
GARAGES COMMUNAUX - MAIRIE	Garages		55,82 €

Point n°6 de l'ordre du jour :

Rapports d'activités annuels (Eau, Assainissement et Elimination des Déchets 2021) de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin

Conformément à l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté des Communes a transmis les rapports annuels 2021 portant sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement et l'élimination des déchets, tels qu'ils ont été validés par le Conseil de Communauté.
Ces rapports transmis aux conseillers préalablement à la réunion sont présentés au Conseil Municipal par Mme Sylviane RIETHMULLER pour les déchets et Mme Estelle FINCK pour l'eau et l'assainissement, étant précisé qu'ils restent à la disposition des citoyens qui pourront les consulter au secrétariat de la mairie.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte et approuve ces 3 rapports d'activités.**

Point n°7 de l'ordre du jour :

Rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin

M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités de l'année 2021 de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, document qui a été transmis aux

conseillers préalablement à la réunion. Ce document reste à la disposition des citoyens qui pourront le consulter au secrétariat de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte et approuve le rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.**

Point n°8 de l'ordre du jour :

Participation aux frais de chauffage (Société Espérance)

Comme chaque année, la Société Espérance a fait parvenir en mairie, les factures de gaz en vue de solliciter la participation habituelle de la Commune au titre des frais de chauffage.

Le décompte de l'année 2021, s'établit comme suit :

Montant total des factures de gaz 2021 : 2 268,87 €.

Participation communale de 20 % : 454,- €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'attribuer une participation exceptionnelle aux frais de chauffage de 454,- €.**

Imputation : article 6574.

Point n°9 de l'ordre du jour :

Augmentation des taux de cotisation au 1er janvier 2023 pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire prévoyance risque « prévoyance », le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 349 collectivités et 5 585 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.
Par courrier du 28 juin 2022, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1er janvier 2023. Cette dégradation avait déjà été constatée en 2021 et avait fait l'objet d'une augmentation de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite au 1er janvier 2022.
En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés courant juillet par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion a été informé et consulté le 20 septembre 2022. À l'unanimité, mais également avec regrets, les membres préconisent de retenir l'augmentation des taux de 10 % et non la diminution des garanties, afin de maintenir le niveau de garantie actuel et conserver un contrat de meilleure qualité à proposer aux agents. Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, le 4 octobre 2022, de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,47 % à 1,61 % à partir du 1er janvier 2023. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 20 septembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 4 octobre 2022 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 19 octobre 2022 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Décide :

Article 1 : de prendre acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1er janvier 2023 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux actuels en vigueur jusqu'au 31/12/2022	**Proposition contractuelle 2023** **Hausse de 10 % du taux de cotisations (sauf décès)**
Incapacité	95 %	0,64 %	**0,70 %**
Invalidité	95 %	0,34 %	**0,37 %**
Perte de retraite	95 %	0,49 %	**0,54 %**
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	**0,33 %**

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

Point n°10 de l'ordre du jour :

<u>Motion sur les finances locales</u>

Sur proposition, du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.**

En effet, les communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5 %, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5 % du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

- **La commune de MOOSCH soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :**

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression**. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3 %.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Moosch demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA**. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Moosch demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Moosch demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

- **Concernant la crise énergétique, la Commune de MOOSCH soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :**

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

- **La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.**

Point n°11 de l'ordre du jour :

Vente de terrains aux époux Henri RUFFIO et aux époux Gilles GIQUEL

M. le Maire rappelle que le Bureau Municipal a validé la cession de terrains communaux situés à Moosch au droit du n° 38 rue du Cercle Catholique aux époux Henri RUFFIO et aux époux Gilles GIQUEL.

Il s'agit des parcelles cadastrées section 12 n° 140 (0,02 are) et n° 141 (0,38 are) situées en zone UB du PLUI (zone urbaine correspondant aux espaces résidentiels de 1950 à nos jours relativement denses et structurés).

Un prix de cession de 330,00 € / l'are a ainsi été fixé entre les parties pour la vente de ces parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre à un prix de 330,- € / l'are (soit un prix de 6,60 €), un terrain cadastré section 12 parcelle n° 140 d'une contenance de 0,02 are aux époux Gilles GIQUEL, domiciliés 36, rue du Cercle Catholique à 68690 MOOSCH,

- Décide de vendre à un prix de 330,- € / l'are (soit un prix de 125,40 €), un terrain cadastré section 12 parcelle n° 141 d'une contenance de 0,38 are aux époux Henri RUFFIO, domiciliés 38, rue du Cercle Catholique à 68690 MOOSCH,

- Donne délégation à M. Jean-Marie MUNSCH, 1er Adjoint au Maire, pour la signature de l'acte à intervenir qui sera passé en la forme administrative devant M. le Maire de Moosch.

Point n°12 de l'ordre du jour :

Divers et communications :

A) Honorariat

M. le Maire soumet aux conseillers, sur proposition du 1er Adjoint Jean-Marie MUNSCH, la possibilité de proposer M. Michel COLLE, ancien Adjoint au Maire à l'honorariat. La demande d'honorariat est à adresser par courrier au Préfet accompagné d'une photocopie recto-verso de la carte d'identité de l'intéressé et de ses états de services.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

B) Congrès des Maires

M. le Maire rend compte des débats et travaux du Congrès des Maires auquel il a participé. Il s'agit d'un congrès « combatif mais orienté plus vers les grandes villes et métropoles ».

Il retrace les grandes lignes du discours de clôture prononcé par Mme la 1ère Ministre :

- Elle a tout d'abord « caressé les Maires dans le sens du poil » en rappelant qu'ils ont « une volonté à toute épreuve, de la détermination...et qu'ils présentent le visage de l'action et de la décision… »
- Elle a renouvelé la demande aux collectivités de diminuer les dépenses de fonctionnement sans pour autant prévoir de sanctions. L'AMF n'a cessé de répéter que les collectivités ne sont pour rien dans les déséquilibres des comptes publics puisque les budgets sont votés en équilibre.
- Filet de sécurité (inflation, énergie, point d'indice de la Fonction Publique). Elle a reconnu que le dispositif est incompréhensible pour les communes (critères trop nombreux et trop complexes). La demande a été formulée auprès des services de la DGFIP du département qui ont confirmé que Moosch serait éligible au versement de l'aide.
- Zéro Artificialisation Nette (ZAN) : Objectif fixé pour 2050 aux communes de réduire de 50 % le rythme d'artificialisation et de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020. La 1ère Ministre a reconnu la diversité des situations et a confirmé que les objectifs seront « territorialisés et différenciés », que les communes rurales qui ont peu construit de logements puissent le faire ;

- Autres annonces :
  Réévaluation des bases locatives d'imposition de 7 % pour 2023, abondement de 320 millions d'euros de la DGF, suppression de la CVAE compensée par une part de TVA…

C) Petit-déjeuner Républicain du 9 décembre 2022

Organisé par le commandant de la compagnie de gendarmerie départementale de Soultz-Guebwiller à la salle St-Odile de Vieux-Thann à 8h30. L'Adjoint Bertrand MURA s'y rendra.

D) PETR Thur Doller : réunion d'information sur la télé-médecine

M. le Maire, Marie-Eve PAOLIN et Jean-Jacques GRAU s'y rendront.

E) Manifestations et festivités à venir

M. le Maire précise que plusieurs manifestations et festivités se profilent en cette fin d'année (Téléthon, Fête de Noël des Séniors, Réception des vœux). Les festivités reprennent après une pause imposée par le Covid. S'agissant des 1ères festivités organisées par le nouveau Conseil Municipal, il souhaite que « le Conseil Municipal soit présent et à la hauteur. Il en va de l'image de marque du Conseil Municipal et de la commune ».

Téléthon : les vendredi 2 et samedi 3/12. Le 1er Adjoint Jean-Marie MUNSCH rappelle le programme. 138 repas sont réservés à ce jour. Le traiteur KUTTLER confectionnera le repas.

Fête de Noël des Séniors : Le dimanche 11/12 à la salle Aloyse Mura. Rdv à 10h30 pour l'accueil des invités. Préparation de la salle le samedi 10/12 à partir de 14h. 155 repas seront commandés auprès du traiteur KUTTLER.

Réception des vœux : Le vendredi 27/01/2023 à la salle Aloyse Mura à 20h. Préparation à partir de 14h.

F) Direction de la Résidence Jungck

M. le Maire informe les conseillers du départ du directeur, M. Laurent CAHAGNE au 29/11, suite à une nouvelle opportunité professionnelle. Il sera remplacé par M. Laurent SAGET, cadre au sein du groupe Saint Sauveur qui prendra la direction de l'établissement à compter du 1er décembre.

M. le Maire lève la séance à 20h30.